



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/8264
14 décembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement
de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour
les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapporteur : M. Arne ARNESEN (Norvège)

1. Par sa résolution 2656 (XXV) du 7 décembre 1970, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail composé de neuf Etats Membres qui aurait pour mission d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Conformément au paragraphe 2 de cette résolution, le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec le Secrétaire général, a désigné comme membres du Groupe de travail les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Ghana, le Japon, le Liban, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Trinité-et-Tobago et la Turquie.
2. Le mandat du Groupe de travail est défini aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 2656 (XXV) dont le texte est reproduit ci-après :

"L'Assemblée générale,

...

3. Prie le Groupe de travail, en consultation avec le Secrétaire général et le Commissaire général, de présenter à l'Assemblée générale, le 14 décembre 1970 au plus tard, un rapport intérimaire contenant ses

recommandations sur les éventuelles mesures à prendre afin d'éviter une réduction des services fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en 1971;

4. Prie également le Groupe de travail d'aider, pendant l'intervalle entre la vingt-cinquième et la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et le Commissaire général selon qu'il conviendra à trouver une solution aux problèmes posés par la crise financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

5. Prie en outre le Groupe de travail, en consultation avec le Secrétaire général, le Commissaire général et les institutions spécialisées, de présenter un rapport d'ensemble sur toutes les questions relatives au financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session."

Le présent rapport intérimaire est présenté à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 3 de cette résolution.

3. Le Groupe de travail a tenu sa première séance le 9 décembre 1970 et il a élu comme membres de son Bureau les personnes dont les noms suivent : président, M. Nuri Eren (Turquie); vice-président, M. H. R. Amonoo (Ghana); rapporteur, M. Arne Arnesen (Norvège).

4. A la même séance, le Groupe de travail a abordé la question de savoir si les séances devaient être privées ou publiques et a décidé qu'en règle générale, elles seraient privées. Il a également décidé que pour parvenir à ses décisions, il procéderait non pas par vote, mais par recherche d'un consensus; au cas où des divergences de vue se feraient jour au cours des délibérations, il pourrait en être fait dûment état dans les rapports du Groupe de travail à l'Assemblée générale.

5. Le Commissaire général de l'Office a fait une déclaration au cours de laquelle il a passé en revue la situation financière de l'Office pour la période restant à courir en 1970, et présenté les projections pour 1971 et les mesures qui pourraient être prises pour faire face à la grave crise financière devant laquelle se trouve l'Office.

6. Le Groupe de travail a eu des consultations avec le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Contrôleur de l'ONU et un représentant du Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations. Par suite de ces consultations, il est apparu qu'il n'existait pas de possibilité immédiate d'apporter une assistance monétaire à court terme à l'Office. Il a toutefois été suggéré que pour ménager la possibilité de tirer parti d'une assistance à court terme financée par imputation sur le Fonds de roulement, au cas où cela se révélerait faisable à l'avenir, l'Assemblée générale pourrait peut-être autoriser le Secrétaire général à faire des avances à cette fin conformément aux règles en vigueur.

7. Au cours des cinq réunions tenues du 9 au 14 décembre 1970, les membres du Groupe de travail ont procédé à un échange de vues franc et complet. En général, un large accord s'est dégagé sur tous les aspects du problème, et notamment sur la nécessité de donner priorité à l'élaboration de recommandations sur les mesures susceptibles d'empêcher la réduction des services de l'Office en 1971. Il a également été reconnu que l'UNRWA se trouvait aux prises à la fois avec une crise de trésorerie due au manque de liquidités et avec un problème financier à plus long terme résultant du déficit budgétaire.

8. Le Groupe de travail, après étude des renseignements mis à sa disposition, a formulé les observations suivantes :

a) Il convient d'établir une distinction entre la crise immédiate de trésorerie qui faisait que l'Office, faute d'argent liquide, risquait de ne pouvoir faire face au paiement des traitements, factures, etc., de janvier à mars 1971, et la crise financière qui résulterait en 1971 du fait que les recettes seraient sans doute inférieures de 5,6 à 6 millions de dollars aux dépenses prévues.

b) Le Groupe de travail, en étudiant les moyens susceptibles de résoudre la crise de trésorerie (manque d'argent liquide) qui menace l'Office, a été informé qu'un certain nombre de contributeurs s'efforceraient de verser plus tôt que prévu une partie importante au moins de leurs contributions à l'UNRWA. Dans ce cas, et en utilisant les autres moyens dont il dispose, l'Office serait peut-être en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie à court terme, de façon à satisfaire à ses obligations immédiates pendant les deux ou trois premiers mois de l'année 1971.

c) Le Groupe de travail a étudié les autres moyens possibles de résoudre la crise de trésorerie, par exemple en obtenant à diverses sources des emprunts à court terme. On a mentionné la possibilité d'emprunter au Fonds de roulement, aux autres fonds des Nations Unies, à d'autres organismes internationaux, ou encore aux gouvernements à titre d'avance sur leur contribution.

d) Le Groupe de travail, tout en reconnaissant la nécessité de faire des efforts pour sortir l'Office de ses difficultés à court terme, tient à souligner que les emprunts ne résoudront pas à eux seuls la crise financière fondamentale qui menace les activités futures de l'Office. Cette crise est un résultat de l'insuffisance des recettes par rapport aux dépenses à engager. Il a été proposé qu'un groupe de gouvernements Membres garantisse un emprunt destiné à aider l'UNRWA à faire face à la crise financière qui le menace en 1971. Le Groupe de travail tentera ultérieurement d'étudier plus en détail ce problème fondamental.

e) Au cours de la phase suivante de ses travaux, le Groupe de travail se propose d'entreprendre des consultations avec les directeurs des autres organismes internationaux et programmes des Nations Unies.

9. Au cas où, malgré tous les efforts, la crise financière se prolongerait, la question de la réduction des services continuerait de se poser à l'UNRWA, avec tous les dangers que cela entraînerait et que chacun s'accorde à vouloir éviter. L'UNRWA se trouverait alors dans la nécessité de réduire ses services. Dans ce cas, le Groupe de travail aiderait le Secrétaire général et le Commissaire général

de l'UNRWA, selon les méthodes appropriées, à trouver des solutions aux problèmes posés par la crise financière de l'Office, afin de permettre à l'UNRWA de faire face à ses responsabilités financières et budgétaires.

10. Le Groupe de travail est d'avis qu'il convient de donner priorité à la recherche des moyens d'obtenir une assistance financière plus importante. Il soumet à l'Assemblée générale les recommandations suivantes :

a) L'Assemblée générale devrait lancer à tous les gouvernements non contributeurs un nouvel appel leur demandant de contribuer à l'Office, et demander à tous les gouvernements déjà contributeurs d'augmenter leur contribution.

b) L'Assemblée générale devrait recommander aux gouvernements contributeurs de s'efforcer de verser plus tôt que prévu une partie importante au moins de leurs contributions à l'UNRWA, en vue de faire face à la crise de trésorerie de l'Office.

c) Pour ménager la possibilité de tirer parti d'une assistance à court terme financée par imputation sur le Fonds de roulement, au cas où cela se révélerait faisable à l'avenir, l'Assemblée générale devrait autoriser le Secrétaire général à faire des avances à cette fin conformément aux règles en vigueur.

d) Il conviendrait d'envisager la possibilité de consulter les groupes régionaux au sujet des demandes de contributions supplémentaires, ainsi que la nécessité d'adapter en fonction des situations particulières les méthodes utilisées pour s'assurer des recettes complémentaires.

e) L'Assemblée générale devrait, dans le cadre de son appel, solliciter des contributions d'organisations non gouvernementales, de fondations et de particuliers.

f) La possibilité de lancer des campagnes publiques d'appel de fonds au début de 1971 devrait être envisagée sérieusement. Tous les gouvernements, organismes internationaux et organisations non gouvernementales seraient instamment priés de fournir tout l'appui possible.

g) Le Secrétaire général devrait être prié d'autoriser, dans toute la mesure possible, l'utilisation des facilités dont dispose le Service d'information, en vue de communiquer à tous les organes d'information les renseignements relatifs aux activités humanitaires de l'UNRWA. On espère également que les gouvernements et les organes d'information diffuseront aussi largement que possible cette documentation.

h) L'Assemblée générale devrait exprimer son approbation des efforts entrepris par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour lancer un appel tendant à réunir les fonds nécessaires afin de maintenir et de renforcer les services d'enseignement destinés aux réfugiés palestiniens, et exhorter tous les gouvernements à répondre à cet appel avec générosité.

i) L'Assemblée générale devrait exhorter tous les organismes des Nations Unies à étudier les moyens par lesquels ils pourraient aider l'UNRWA ou entreprendre des activités en faveur des réfugiés qui allégeraient au maximum les charges financières auxquelles doit faire face l'Office.

j) L'Assemblée générale devrait prier le Groupe de travail de poursuivre, au cours de la phase suivante de ses travaux, les consultations entreprises avec les directeurs d'autres organismes internationaux et programmes des Nations Unies.

k) L'Assemblée générale devrait exprimer l'espoir que la réponse à l'appel de fonds supplémentaires sera suffisante pour permettre à l'UNRWA de poursuivre ses activités humanitaires. Tout doit être fait pour éviter de soumettre à de nouvelles vicissitudes un nombre important d'êtres humains, dont l'histoire récente est exceptionnellement tragique.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER
LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS
LE PROCHE-ORIENT

11. Le Groupe de travail recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement
de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour
les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient^{1/},

Rappelant la profonde inquiétude que lui inspirent la situation financière critique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et ses graves répercussions sur les futurs travaux de l'Office,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour éviter une réduction des services que fournit aux réfugiés de Palestine l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

Tenant compte de ce qu'il est urgent d'entreprendre une telle action,

1. Approuve le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

2. Fait siennes les recommandations contenues au paragraphe 10 du rapport du Groupe de travail et prie instamment tous les intéressés d'apporter leur pleine coopération aux fins de leur application;

3. Prie le Groupe de travail de poursuivre ses travaux conformément à la résolution 2656 (XXV) de l'Assemblée générale, du 7 décembre 1970, et à la présente résolution;

4. Renouvelle son appel à tous les gouvernements pour qu'ils participent à un effort collectif en vue de résoudre la crise financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

1/ A/8264.